

Les kits

Que vous réalisiez votre piscine avec nos solutions kits, ou que tout ou partie des travaux soit confié à un ou plusieurs prestataires, en tant que propriétaire et maître d'ouvrage vous êtes le seul interlocuteur vis-à-vis de l'administration et de la réglementation en vigueur. Votre projet de construction est assujéti à des formalités et les règles applicables, selon la nature et l'usage de votre future piscine, sont de votre ressort et sous votre responsabilité.



Les règles administratives

Le plus souvent, la réalisation d'une piscine réservée à l'usage d'une famille, nécessite seulement une autorisation de construction. Votre mairie vous délivrera un document de déclaration de travaux exemptés de permis de construire, auquel vous joindrez les plans nécessaires et diverses informations.

Une demande de permis de construire est plus souvent liée aux dimensions des constructions annexes ; la piscine n'y est assujéti qu'au-delà de 100 m² de plan d'eau ou si elle est réalisée en même temps que la maison. Le

PLU (Plan Local d'Urbanisme), le **POS** (Plan d'Occupation des Sols), le cahier des charges d'un lotissement, sont autant de particularités et de spécificités administratives qui s'ajoutent à la réglementation centralisée d'un Code de l'Urbanisme lui-même en pleine réforme... La proximité de votre mairie et les précisions qu'elle vous apportera sur ce sujet s'imposent comme étant le moyen le plus sûr de ne pas vous tromper de procédure et de garantir votre sérénité de maître d'ouvrage et propriétaire d'une piscine.

La sécurité, la protection des enfants

Nous consacrons un chapitre entier aux dispositifs de sécurité obligatoires et conformes aux normes en vigueur.

Pensez-y dès à présent dans l'élaboration de votre projet, en créant les conditions les plus favorables à la protection des enfants.

L'implantation, la forme et la profondeur (que nous évoquons ci-après) ne présentent pas seulement un intérêt économique.

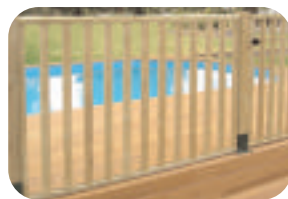
Votre choix est le 1^{er} acte de sécurité !

Il en est de même pour la plage et les abords de votre piscine : non glissants, non agressifs pour les pieds et faciles à entretenir !

Prévoyez une serrure sur la porte de votre local technique...

Suivez nos conseils au chapitre «traitement de l'eau» et mettez les produits chimiques hors de portée des enfants. Quant à la qualité de l'eau de baignade, elle est un gage de sécurité lorsqu'elle est claire et transparente. L'absence de formation d'algues élimine les risques de glisse dans le petit bain ou l'escalier.

Ce «cahier des charges» de la prévention n'est pas très contraignant si vous le prenez à temps...
«Mieux vaut prévenir que guérir !»



L'implantation, les principes de base...

Le choix de l'implantation de votre piscine est un privilège qui n'appartient qu'à vous !

Néanmoins votre décision doit être prise en pleine connaissance de causes.

Avant d'engager des travaux :

Assurez-vous d'abord que vous ayez l'autorisation de les faire...

Vérifiez l'accessibilité des engins. Signalez la présence d'une canalisation, d'un câble, de rochers ou d'eau. Eloignez la piscine des fondations de votre habitation. Rapprochez-la de votre local technique. Respectez les proportions du bassin en fonction du terrain.

Privilégiez un emplacement favorable à la surveillance et à la sécurité. Mettez en valeur votre maison et préservez votre intimité. Préférez un ensoleillement maximum, à l'abri du vent et dépourvu de végétation. Choisissez une forme simple qui conditionne le prix et la compatibilité avec tous les autres équipements complémentaires.

Optez pour une profondeur en harmonie avec la surface du plan d'eau ; un profil bien adapté des pentes est économe d'eau et il permet à toute la famille de jouer et de nager sans problème.



La sécurité des piscines est l'affaire de tous. N'oubliez jamais qu'aucun système de sécurité ne se substitue à la vigilance des adultes !

